



ERYTECH PHARMA S.A.

Société anonyme au capital de 2 794 012,10 euros
Siège Social : 60 Avenue Rockefeller, 69008 Lyon
RCS Lyon 479 560 013

**SECOND AMENDEMENT AU DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020**



Cet amendement au Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 14 décembre 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2017/1129, le présent amendement met à jour le document d'enregistrement universel, déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2021 sous le numéro D.21-0103 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2020** ») et doit être lu conjointement avec l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2021 sous le numéro D. 21-0103-A01 et met à jour les rubriques nécessaires conformément à la réglementation (l' « **Amendement n°1** »).

Une table de correspondance est fournie en annexe I de l'Amendement afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Des exemplaires de l'Amendement n°1, de l'Amendement n°2 et du Document d'Enregistrement Universel 2020 sont disponibles sans frais au siège social de la société (60 Avenue Rockefeller, 69008 Lyon, France) et sur son site internet (<http://www.erytech.com/>).

Le document est également disponible en version électronique sur le site de l'AMF (<https://www.amf-france.org/>).

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. PRESENTATION DU GROUPE	4
1.1 COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020	4
1.2 MISE A JOUR DE LA SECTION 1.1 « PRESENTATION GENERALE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020	5
1.3 MISE A JOUR DE LA SECTION 1.4 « TABLEAU DES PRODUITS EN DEVELOPPEMENT » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020	7
1.4 AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE D'OFFRE PUBLIC	7
CHAPITRE 2. FACTEURS DE RISQUES	11
2.1 MISE A JOUR DE LA SECTION 2.1 « RISQUES OPERATIONNELS » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020	11
2.2 MISE A JOUR DE LA SECTION 2.4 « RISQUES FINANCIERS » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020	16
CHAPITRE 3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	19
3.1 MISE A JOUR DE LA SECTION 3.1.1. « GOUVERNANCE DE LA SOCIETE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020	20
3.2 MISE A JOUR DE LA SECTION 3.1.2 « REMUNERATIONS ET AVANTAGES » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020	20
3.3 MISE A JOUR DE LA SECTION 3.3 « PARTICIPATION DES SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020	35
3.4 MISE A JOUR DE LA SECTION 3.4 « DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020	35
CHAPITRE 4. ACTIONNARIAT	37
4.1 MISE A JOUR DE LA SECTION 4.1. « REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020	37
4.2 MISE A JOUR DE LA SECTION 4.6. « CAPITAL » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020	40
CHAPITRE 5. INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	43
5.1 MISE A JOUR DE LA SECTION 5.1 « EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020	43
5.2 MISE A JOUR DE LA SECTION 5.2 « TRESORERIE ET CAPITAUX » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020	48
5.3 MISE A JOUR DE LA SECTION 5.5 « PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020	50
CHAPITRE 6. AUTRES INFORMATIONS	51
6.1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	51
6.2 DOCUMENTS DISPONIBLES	51
TABLES DE CONCORDANCES	i

NOTE

Dans l'Amendement n°2, les termes « ERYTECH » ou la « Société » désignent la société ERYTECH Pharma, société anonyme dont le siège social est situé 60 Avenue Rockefeller, 69008 Lyon, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 479 560 013.

Le numéro de téléphone du siège statutaire de la Société est le suivant : +33 4 78 74 44 38. Le terme « Groupe » désigne la Société et la société ERYTECH Pharma, Inc. dont le siège social est situé Riverfront Office Park, One Main Street, Suite 300, Cambridge MA 02142, Etats-Unis d'Amérique, filiale de la Société. La Société est identifiée sous le numéro LEI (Legal Entity Identifier) 969500U8ZZCODU8A9374.

L'Amendement n°2 contient par ailleurs des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que, sauf s'il en est disposé autrement au sein de l'Amendement, les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du présent document.

AVERTISSEMENT

Les objectifs et axes de développement présentés ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des engagements ou garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans l'Amendement n°2 pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve des lois et réglementations applicables et notamment du Règlement général de l'AMF.

L'Amendement n°2 contient par ailleurs des informations relatives à l'activité du Groupe ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels il opère. Certaines de ces informations proviennent de sources externes au Groupe, qui n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par cette dernière.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2020 et du chapitre 2 de l'Amendement n°2 avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par le Groupe pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et

pourcentages présentés dans l'Amendement n°2 ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans l'Amendement n°2 peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

CHAPITRE 1. PRESENTATION DU GROUPE

1.1. COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DE L'AMENDEMENT N°1

Depuis la date de l'Amendement n°1¹, la Société a publié les communiqués de presse suivants, disponibles sur son site internet (lien : <https://erytech.com/fr/newsroom-fr/>) :

- Communiqué de presse du 4 mai 2021 : Erytech fait le point sur ses activités et publie des résultats financiers du premier trimestre 2021 ;
- Communiqué de presse du 25 mai 2021 : Assemblée générale mixte d'Erytech le 25 juin 2021 ;
- Communiqué de presse du 25 juin 2021 : Compte rendu - Assemblée Générale Mixte d'Erytech le 25 juin 2021 ;
- Communiqué de presse du 21 juillet 2021 : Erytech confirme son intention de déposer une demande de BLA pour eryaspase dans le traitement des patients atteints de LAL hypersensible ;
- Communiqué de presse du 29 juillet 2021 : Erytech reçoit la désignation Fast Track de la FDA américaine pour eryaspase dans le traitement de la LAL hypersensible ;
- Communiqué de presse du 20 septembre 2021 : Erytech fait le point sur ses activités et publie ses résultats semestriels 2021 ;
- Communiqué de presse du 4 octobre 2021 : Erytech annonce la détermination de la Dose Maximale Tolérée dans le cadre de l'essai de Phase 1 mené par un investigateur avec eryaspase dans le traitement en première ligne du cancer du pancréas ;
- Communiqué de presse du 25 octobre 2021 : Erytech annonce les résultats de l'étude de phase 3 TRYbeCA-1 évaluant eryaspase comme traitement de seconde ligne chez des patients atteints d'un cancer avancé du pancréas ;
- Communiqué de presse du 10 novembre 2021 : Erytech annonce la publication d'un article sur la caractérisation des globules rouges dans un journal à facteur d'impact élevé ;

¹ A l'exception des communiqués purement techniques relatifs à des conférences investisseurs (diffusés les 26 mai 2021, 30 août 2021, 6 septembre 2021, 17 septembre 2021, 28 septembre 2021 et 9 novembre 2021), des communiqués concernant l'information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social (diffusés les 7 juin 2021, 5 août 2021, 3 septembre 2021, 7 octobre 2021, 5 novembre 2021 et 10 décembre 2021) et des communiqués sur des événements scientifiques (diffusés les 27 juillet 2021, 24 août 2021 et 2 septembre 2021).

- Communiqué de presse du 15 novembre 2021 : Erytech annonce la présentation d'un poster lors du congrès annuel 2021 de l'American Society of Hematology ;
- Communiqué de presse du 15 novembre 2021 : Erytech fait le point sur ses activités et publie ses résultats du troisième trimestre 2021 ;
- Communiqué de presse du 29 novembre 2021 : Erytech obtient un brevet aux Etats-Unis pour l'utilisation de la méthioninase suivie de l'asparaginase dans le traitement des tumeurs solides ;
- Communiqué de presse du 13 décembre 2021 : Erytech annonce la présentation des résultats du programme d'accès élargi dans la LAL lors du congrès annuel de l'ASH 2021 et l'acceptation de deux abstracts à l'ASCO-GI ;
- Communiqué de presse du 14 décembre 2021: Erytech annonce la levée de 7,85 millions de dollars dans le cadre d'une *Registered Offering*.

1.2. MISE A JOUR DE LA SECTION 1.1 « PRESENTATION GENERALE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

La section 1.1 « Présentation Générale » du Document d'Enregistrement Universel 2020 est mis à jour comme suit :

ERYTECH Pharma est une société biopharmaceutique en stade clinique développant des thérapies innovantes dans les formes graves de cancer et maladies orphelines. La Société dispose d'un portefeuille de produits candidats développés sur la base de sa plateforme ERYCAPS® qui utilise une technologie innovante afin d'encapsuler des substances thérapeutiques médicamenteuses à l'intérieur d'érythrocytes, ou globules rouges (« GR »). Ces produits visent des patients ayant des besoins médicaux importants non satisfaits. Le produit candidat le plus avancé, eryaspase, aussi appelé GRASPA®, cible le métabolisme des cellules cancéreuses en le privant d'asparagine, un acide aminé nécessaire à leur survie et critique pour la prolifération des cellules cancéreuses. La Société développe actuellement eryaspase pour le traitement de formes graves de cancer, en ce compris le cancer du pancréas, la leucémie aiguë lymphoblastique (« LAL ») et le cancer du sein triple négatif (« CSTN »).

La Société a soutenu une étude de Phase 2 initiée et sponsorisée par l'Organisation nordique d'hématologie et d'oncologie pédiatrique (NOPHO). Cette étude a évalué la sécurité et le profil pharmacologique d'eryaspase chez des patients atteints de LAL qui ont démontré des réactions d'hypersensibilité ou d'inactivation silencieuse à la PEG-asparaginase. En décembre 2020, la Société a annoncé les résultats positifs de l'étude lors du congrès annuel de l'American Society of Hematology (ASH). L'étude a été conduite à travers 21 sites cliniques dans les pays scandinaves et les pays baltes, et a inclus le recrutement de 55 patients. Les principaux objectifs de l'étude étaient l'activité et la sécurité d'eryaspase. Les deux objectifs ont été atteints. En avril 2021, la Société a annoncé avoir sollicité une réunion pré-BLA concernant une potentielle soumission de licence de produits biologiques (« BLA »). La réunion pré-BLA a eu lieu en

juin 2021. Sur la base de la discussion menée et de l'ensemble des informations dont dispose la Société à date, cette dernière estime que son dossier règlementaire peut potentiellement soutenir l'approbation d'eryaspase chez des patients atteints de LAL et ayant développé une hypersensibilité à l'asparaginase. En juillet 2021, la FDA a accordé à eryaspase la désignation « *Fast Track* » pour le traitement des patients atteints de LAL qui ont développé des réactions d'hypersensibilité à l'asparaginase pégylée dérivée d'E. coli. Sous réserve des interactions en cours avec la FDA et de l'achèvement de toute la documentation exigée pour le dépôt, la Société prévoit de soumettre une demande de BLA au premier trimestre 2022.

En 2018, la Société a initié une étude clinique pivot de Phase 3 pour le traitement en seconde ligne des patients atteints du cancer avancé du pancréas avec eryaspase. Le recrutement des patients dans cette étude appelée TRYbeCA1 a débuté en septembre 2018 en Europe. La Société a obtenu les autorisations d'essais cliniques aux Etats Unis et dans onze pays européens et a recruté ses patients dans près de 90 sites cliniques aux États-Unis et en Europe. En avril 2020, la FDA a accordé à eryaspase la désignation Fast Track comme traitement potentiel en seconde ligne des patients atteints d'un cancer du pancréas métastatique. Eryaspase a également obtenu le statut de médicament orphelin pour le cancer du pancréas aux États-Unis et en Europe. La Société a finalisé le recrutement des patients dans TRYbeCA1 en janvier 2021. Au total, 512 patients ont participé à l'étude, dépassant légèrement l'objectif de 482 patients. Le 25 octobre 2021, ERYTECH a communiqué les premiers résultats de l'étude TRYbeCA-1. Ces résultats montrent que l'étude n'a pas atteint l'objectif de survie globale qui était son critère principal de succès. Néanmoins, une première analyse des résultats par sous-groupe de patients indique un premier signal d'efficacité intéressant pour les patients traités en combinaison avec le cocktail de chimiothérapie FOLFIRI.

Dans le cancer du pancréas, la Société soutient également une étude clinique de preuve de concept de Phase 1 conduite par un investigateur, nommée rESPECT. Cette étude évalue la sécurité et la tolérabilité de l'association d'eryaspase avec FOLFIRINOX dans le traitement en première ligne du cancer du pancréas, ainsi que dans d'autres indications de cancer du pancréas. Le Georgetown Lombardi Comprehensive Cancer Center est le sponsor de cette étude. Le premier patient a été recruté en janvier 2021 et en octobre 2021, après l'évaluation de la réponse au traitement après deux cohortes de traitement, la Société a annoncé la détermination de la dose maximale tolérée. Il est désormais prévu de continuer le recrutement des patients, afin d'atteindre un nombre total de 18 patients, à la dose maximale tolérée. Les résultats complets de cette étude sont envisagés pour le premier semestre 2022.

La Société a également lancé TRYbeCA2 en Europe, au quatrième trimestre 2018, une étude de preuve de concept de Phase 2 avec eryaspase dans le cancer du sein triple-négatif (CSTN). Suite à la publication des résultats négatifs de l'étude TRYbeCA-1 et dans un objectif de réduction des coûts et de préservation de la trésorerie, l'arrêt du recrutement de nouveaux patients dans cette étude a été annoncé en novembre 2021. La Société s'attend à présenter les premières données intermédiaires de l'étude TRYbeCA2 pour les patients inclus avant l'arrêt du recrutement au cours du premier semestre 2022.

En parallèle de l'encapsulation de L-asparaginase, la Société estime que sa plateforme ERYCAPS® dispose d'un large éventail d'applications potentielles et pourrait être utilisée pour encapsuler une grande variété d'agents thérapeutiques pour lesquels une activité thérapeutique à longue circulation ou un ciblage spécifique et rapide est souhaité. À titre d'exemple, la Société a développé au stade préclinique erymethionase, produit candidat consistant en l'encapsulation de methionine- γ -liase dans les GR, pour

cibler le métabolisme des acides aminés des cellules cancéreuses et affamer les tumeurs, ainsi que deux programmes précliniques visant à maximiser le potentiel de création de valeur de son programme ERYCAPS®, notamment avec des opportunités de partenariats : la substitution enzymatique et la modulation immunitaire. Dans le cadre de sa stratégie de création de valeur, la Société a conclu un accord de licence, en juin 2019, avec SQZ Biotechnologies, une société de thérapie cellulaire développant des traitements innovants dans de multiples domaines thérapeutiques, afin d'utiliser la technologie d'encapsulation dans les GR pour le développement de nouveaux traitements dans l'immuno-oncologie et l'induction de tolérance.

1.3. MISE A JOUR DE LA SECTION 1.4 « TABLEAU DES PRODUITS EN DEVELOPPEMENT » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

La section 1.4 « Tableau des produits en développement » du Document d'Enregistrement Universel 2020 est mis à jour comme suit:

Mode d'action	Médicament candidat/ Programme	Indication	R&D	Préclinique	Phase 1	Phase 2	Phase 3 Pivot	Principales étapes attendues	
Métabolisme du cancer	eryaspase/ GRASPA® (asparaginase)	Leucémie lymphoblastique aiguë	NOPHO IST.						Demande de licence de produit biologique (BLA): T1 2022
		Cancer du pancréas 2L	TRYbeCA-1						Analyse finale: T1 2022
		Cancer du pancréas 1L	rESPECT IST						Analyse finale: S1 2022
		Cancer du sein triple négatif	TRYbeCA-1						Résultats des patients recrutés à ce jour: S1 2022
	erymethionase (methionine-γ-lyase)	Tumeurs solides							
Immuno-thérapie	SQZ AACs SQZ TACS	Immune-oncology Induction de tolérance					Partenariat avec SQZ Biotech		
Enzymes thérapeutiques	Enzymes thérapeutiques	Maladies métaboliques							

1L: Première ligne; 2L: Deuxième ligne; IST: Investigator Sponsor Trial (Essai sponsorisé par les investigateurs); NOPHO: Nordic Society of Paediatric Haematology and Oncology

1



1.4. AUGMENTATION DE CAPITAL AU PROFIT DE CATEGORIES DE PERSONNES

Le 14 décembre 2021, ERYTECH a publié un communiqué de presse annonçant le résultat d'une augmentation de capital (tel que présenté ci-dessus) pour un montant d'environ 7,85 millions de dollars dans le cadre d'une offre d'actions ordinaires (les « **Actions Nouvelles** ») sous la forme d'*American Depositary Shares* (« **ADS** ») assorties de bons de souscription d'actions de la Société (les « **BSA** », ensemble avec les Actions Nouvelles, les « **ABSAs** ») (l'« **Offre** ») et, conformément à l'article L. 225-138

du Code de commerce exclusivement réservée à des investisseurs définis à la 18ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2021 répondant aux caractéristiques suivantes :

- i. des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou
- ii. des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou
- iii. des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Raisons de l'émission et utilisation du produit de l'Offre

Les principales raisons de l'Offre consistent en la consolidation de la situation financière de la Société et à permettre à la Société de continuer à financer son développement.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée est destiné à financer le fonds de roulement de la Société jusqu'à la deuxième moitié de 2022 et les actions de pré-commercialisation en anticipation de l'approbation potentielle d'eryaspase dans la LAL aux Etats-Unis.

À titre indicatif, l'estimation du produit net de l'émission des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée est d'environ 6,5 millions d'euros.

En cas d'exercice de la totalité des BSA, le produit net de l'émission des Actions Issues des BSA est estimé à environ 6,5 millions d'euros, soit un produit net total de 13 millions d'euros. En cas d'exercice de la totalité des BSA, le produit de l'émission des Actions Issues des BSA sera affecté à financer le fond de roulement de la Société et ses projets de développement

A la date Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois. Compte tenu de ses plans actuels de développement la Société estime que la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont elle disposait au 30 septembre 2021, soit 38 millions d'euros, lui permettent de couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'au deuxième trimestre 2022. Le montant complémentaire nécessaire à la poursuite de son exploitation au cours des douze prochains mois suivant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF est estimé à 15,0 millions d'euros.

Après encaissement du produit net de l'Offre (soit 6,5 millions d'euros), la Société estime pouvoir financer la poursuite de ses activités jusqu'à la deuxième moitié de 2022. Elle ne disposera donc pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois.

Il est précisé qu'en outre, des mesures de préservation de la trésorerie ont été mises en place suite aux résultats négatifs de TRYbeCA-1. Associées à la poursuite potentielle du recours à l'accord de financement en cours sous la forme d'obligations convertibles (Contrat OCABSA) pour un montant d'environ 8,5 millions d'euros, ce qui entraînera une dilution complémentaire de 15 %, sur la base du cours de bourse à la date du Prospectus, la Société estime que ces mesures permettraient de financer ses opérations jusqu'au troisième trimestre de 2022 avant prise en compte du produit net de l'Offre et jusqu'au quatrième trimestre 2022 après encaissement du produit net de l'Offre.

Les 6,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral des BSA permettraient à la Société de financer la poursuite de ses activités jusqu'au premier trimestre 2023.

Principales caractéristiques de l'Offre

Les actions ordinaires nouvelles auxquelles sont attachées des bons de souscription d'action exerçables jusqu'au 20 décembre 2023 (« **BSA** ») sont émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre réservée à des catégories de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et à la décision du Directeur Général en date du 14 décembre 2021, prise en vertu de la subdélégation du Conseil d'administration de la Société en date du 13 décembre 2021, aux termes de la 18^{ème} résolution adoptée lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 25 juin 2021.

Le produit brut de l'émission est estimé à 6,9 millions d'euros et 13,4 millions d'euros en cas d'exercice de l'intégralité des BSA, avant déduction des frais et dépenses estimées liées à l'Offre. Le règlement-livraison de l'Offre devrait intervenir le, ou autour du, 20 décembre 2021, sous réserve des conditions usuelles.

Les actions nouvelles émises seront fongibles avec les actions existantes de la Société et admises aux négociations sur Euronext Paris sous le même code ISIN.

Le prix d'émission des actions ordinaires de 2,26€ est égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris au cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du Prix de l'Offre (soit les séances des 9, 10 et 13/2021), augmenté d'une prime de 0,1% et une décote de 19,6 % par rapport à cette moyenne en incluant la valeur théorique de 19,7% d'un BSA, cette valeur par BSA étant de 0,59 euro.

Incidence de l'émission sur la répartition du capital

A titre d'illustration, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société émis avant l'opération et ne participant pas à celle-ci détiendrait 0,84% du capital social au terme de l'Offre et en cas d'exercice intégral des BSA.

La répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la suite de l'Offre est décrite au chapitre 4 de l'Amendement n°2.

Incidence de l'émission sur la répartition des capitaux propres

À titre d'illustration, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2021 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de l'Amendement n°2) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Offre	1,30 €	2,28 €
Après émission de 3 078 432 actions nouvelles provenant de l'Offre	1,38 €	2,26 €
Après émission de 3 078 432 actions nouvelles provenant de l'Offre et de 2 308 824 actions issues des BSA provenant de l'exercice de la totalité des BSA	1,48 €	2,30€

- (1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA) bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE) et options de souscription ou d'achat d'actions et l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées, en circulation au 14 décembre 2021, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 6 204 930 actions. Les émissions potentielles d'actions liées aux montants restants sur le contrat OCABSA et le programme ATM sont exclues de ce calcul.

CHAPITRE 2. FACTEURS DE RISQUES

L'évaluation des principaux facteurs de risques identifiés par la Société reste inchangée depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2020.

2.1. MISE A JOUR DE LA SECTION 2.1 « RISQUES OPERATIONNELS » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

Le facteur de risque 2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020 « La Société est dépendante d'Eryaspase, son seul produit en développement clinique. » est mis à jour comme suit :

Eryaspase est à ce jour le seul produit candidat de la Société en phase de développement clinique, et la Société juge sa dépendance vis-à-vis d'Eryaspase comme importante. A la suite des résultats positifs de l'étude de Phase 2b dans le traitement de seconde ligne des patients atteints du cancer métastatique du pancréas, la Société a lancé une étude pivot de Phase 3 pour la même indication en Europe (étude TRYbeCA-1). Les résultats de TRYbeCA-1 ont été publiés le 25 octobre 2021 et le critère d'évaluation principal de la survie globale n'a pas été atteint. Suite à l'échec de son principal projet de développement, la société a annoncé en novembre 2021 qu'elle recentrait désormais ses efforts opérationnels sur l'approbation potentielle d'Eryaspase dans la LAL pour les patients hypersensibles à l'asparaginase pegylée et que sa stratégie reposait désormais sur la recherche d'un ou plusieurs partenaires auxquels adosser la poursuite de son activité et de ses développements.

La non-atteinte du critère principal est considérée comme un évènement déclencheur d'une analyse de dépréciation des actifs, qui conduira la Société à tester ses actifs corporels et incorporels pour dépréciation. La Société n'est donc pas en mesure d'annoncer des résultats financiers complets pour le troisième trimestre de 2021 tant que les incertitudes actuelles sur les hypothèses opérationnelles ne sont pas clarifiées.

La Société a également lancé une étude de Phase 2 de preuve de concept dans le CSTN en Europe (étude TRYbeCA-2). Suite à l'annonce de l'échec de l'étude TRYbeCA-1, la Société a annoncé l'arrêt du recrutement de nouveaux patients dans l'étude TRYbeCA-2. La Société prévoit d'annoncer dans le premier semestre de 2022 les résultats de TRYbeCA-2 pour les quelques patients recrutés, mais ne peut garantir que les résultats de cette étude clinique seront positifs ou qu'ils permettront la poursuite des développements dans cette indication thérapeutique.

Avant que la commercialisation de son produit candidat ne puisse générer des bénéfices, Eryaspase pourra requérir des développements cliniques et non-cliniques supplémentaires, des examens et autorisations réglementaires dans plusieurs juridictions, des investissements substantiels, un accès à une capacité de production suffisante et des efforts commerciaux significatifs. En outre, Eryaspase étant le produit candidat le plus avancé et les autres produits candidats étant basés sur la même plateforme technologique ERYCAPS® que son produit phare, l'avenir de la Société est sous-tendu par la réussite du développement de son produit phare Eryaspase dans le traitement de la LAL et du CSTN. Si la Société ne parvient pas à

développer, à obtenir une AMM pour Eryaspase et, in fine, à commercialiser Eryaspase dans la LAL et si elle n'arrive pas, en parallèle, à diminuer sa dépendance vis-à-vis de celui-ci, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient être significativement affectés.

En raison de ses ressources et d'un accès au financement limités, la Société est amenée à hiérarchiser le développement de ses produits candidats et à déterminer le niveau de ressources à allouer à chacun d'eux.

Ainsi, la Société a décidé de concentrer ses efforts sur le développement d'Eryaspase dans la LAL et le CSTN, qui a exigé et continuera d'exiger de la Société la mobilisation de multiples ressources. Ce choix d'allocation des moyens humains et financiers de la Société pourrait ne pas conduire au développement de médicaments viables et détourner des ressources qui auraient pu être affectées à des programmes plus prometteurs, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Le facteur de risque 2.1.8 du Document d'Enregistrement Universel 2020 « La Société ne dispose d'aucune organisation de la vente, de la commercialisation et de la distribution et ne peut garantir qu'elle sera en mesure de signer des contrats de partenariat permettant de commercialiser efficacement les produits qu'elle développe. » est mis à jour comme suit :

La Société n'a, jusqu'à présent, pas investi dans les domaines de la vente, du marketing et de la distribution. Pour la commercialisation d'Eryaspase dans le traitement du CSTN et de la LAL, notamment au regard de la demande d'approbation qui devrait être soumise au premier trimestre 2022, la Société ne dispose pas de capacités de marketing et de vente suffisantes, et privilégie désormais la recherche d'un partenariat de commercialisation notamment dans la LAL. Le développement de la Société et sa capacité à générer des revenus pourront donc dépendre de sa capacité à signer des partenariats pour commercialiser ses produits à des conditions satisfaisantes.

La conclusion d'un partenariat de commercialisation comporte des risques liés :

- au contrat : risque de ne pas conclure d'accords à des conditions économiquement raisonnables (par exemple, la Société pourrait être tenue de continuer le développement d'un candidat médicament sans que la contrepartie reçue par la Société au titre du contrat de partenariat ne soit suffisante pour couvrir ses frais) ou risque que le partenariat soit remis en cause ; ou
- au partenaire : risques relatifs à la mise en cause des droits de propriété intellectuelle de la Société, à l'obtention des autorisations réglementaires par le partenaire, au fait que le partenaire rencontre des difficultés ou ne mette pas en œuvre toutes les ressources nécessaires au succès commercial des produits de la Société ou que des conflits surviennent entre la Société et certains de ses partenaires. En particulier, la Société ne peut garantir qu'aucun de ses partenaires ne concevra ou ne cherchera à mettre en œuvre une activité à caractère commercial utilisant des produits concurrents de ceux de la Société. Tout échec, retard ou défaillance dû au partenaire dans la commercialisation d'Eryaspase notamment dans la LAL, aurait un effet défavorable sur les revenus que la Société pourrait percevoir dans le cadre du partenariat.

Si la Société ne parvient pas à trouver de partenaires industriels afin d'obtenir des financements et de bénéficier d'expertises et de structures commerciales déjà installées, la commercialisation d'Eryaspase dans la LAL sera difficile ou compromise, malgré une éventuelle approbation. Elle aura par conséquent besoin d'engager des dépenses supplémentaires, de mobiliser des ressources de gestion, de recruter du personnel spécifique, de faire appel à de nouvelles compétences et de prendre le temps nécessaire pour mettre en place l'organisation et la structure appropriées pour accompagner le développement du produit, conformément à la législation en vigueur et, plus généralement, optimiser ses efforts de commercialisation. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'établir ou conserver des relations avec des tiers pour commercialiser ses produits. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, les résultats, la situation financière et le développement de la Société.

2.2.MISE A JOUR DE LA SECTION 2.3 « RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

Le facteur de risque 2.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020 « La commercialisation des produits-candidats de la Société est subordonnée à l'obtention des autorisations préalables auprès des autorités administratives compétentes. » est mis à jour comme suit :

À ce jour, aucun des produits de la Société, y compris son produit candidat le plus avancé Eryaspase, n'a encore reçu d'AMM de la part d'une quelconque autorité administrative (pour plus d'informations sur la réglementation relative au processus d'approbation, voir la section 1.14 du Document d'Enregistrement Universel). La Société ne peut être assurée qu'elle recevra les autorisations nécessaires pour commercialiser l'un quelconque de ses produits. La Société ainsi que ses produits sont soumis à de nombreuses dispositions législatives ou réglementaires très rigoureuses, et sujettes à modification, ainsi qu'à des contrôles de la part des autorités administratives compétentes, notamment de l'ANSM en France, de la FDA aux États-Unis et de l'EMA pour l'Europe. Tout manquement aux lois et règlements applicables et aux bonnes pratiques de production peut entraîner des sanctions, y compris des amendes, ordonnances, sanctions civiles, refus d'AMM, retards, suspensions ou retraits d'autorisations, saisies ou rappels de produits, restrictions d'emploi et poursuites pénales.

Une autorisation de commercialisation s'obtient par la démonstration que l'utilisation de ses produits est sans danger pour l'homme et efficace grâce à de longs et multiples essais cliniques coûteux et à l'issue incertaine. Si la Société n'était pas en mesure de respecter son calendrier de développement ou si elle ne parvenait pas à mener à bien les essais cliniques de ses produits dans les délais prévus, ses activités, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient en être affectés défavorablement de manière significative. La capacité de la Société à obtenir une autorisation de commercialisation pour ses produits dépendra de plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- la possibilité de poursuivre le développement de ses produits qui, à l'exception d'eryaspase, sont actuellement en développement préclinique ;

- le fait que seule ou avec des partenaires éventuels, elle parvienne à mener à bien, et dans les délais impartis, les essais cliniques, avec les ressources et dans les conditions prévues initialement ;
- le fait que les essais de la Société démontrent l'innocuité et l'efficacité de ses produits ainsi qu'un rapport bénéfice/risque positif pour le patient ;
- l'obtention de résultats cliniques plus prometteurs que ceux de ses concurrents ;
- les résultats des essais cliniques, bien que positifs, ne répondent pas aux critères réglementaires applicables ;
- la Société ne peut pas faire valoir auprès de l'autorité compétente sur un territoire les résultats d'essais cliniques conduits dans un autre pays ou sur d'autres produits candidats ;
- la Société est contrainte d'effectuer des essais cliniques supplémentaires demandés par les autorités réglementaires ;
- les concurrents de la Société annoncent les résultats d'essais cliniques ayant pour conséquence la modification des critères d'évaluation utilisés par les autorités réglementaires compétentes ;
- la capacité de la Société à obtenir les autorisations d'essais cliniques dans les territoires concernés dans les délais prévus dans le plan de développement ; et
- la capacité de la Société à répondre (notamment dans les délais) aux questions des autorités compétentes pendant le processus d'AMM.

Ce processus est complexe et la Société ne peut pas garantir qu'elle obtiendra une AMM pour eryaspase ou tout autre produit candidat. Par exemple, en septembre 2015, la Société a fait une demande d'AMM devant l'EMA pour eryaspase dans la LAL. Cependant, elle a retiré sa demande en novembre 2016 avant d'en soumettre une nouvelle en octobre 2017 avec des données complémentaires puis d'annoncer le retrait de toute demande d'AMM pour eryaspase en juin 2018. Par ailleurs, malgré le stade avancé de son étude clinique de Phase 3 TrybeCa-1, le critère d'évaluation principal de la survie globale n'ayant pas été atteint, la Société ne soumettra pas de demande d'approbation pour cette indication et a au contraire décidé de concentrer ses efforts sur son programme avancé dans la LAL en vue de soumettre une demande d'approbation pour cette indication.

De plus, si des produits de la Société déjà approuvés se révélaient peu sûrs ou produisaient des effets dans le temps différents de ceux initialement prévus, les autorités réglementaires pourraient contraindre la Société à les retirer du marché, ce qui pourrait limiter ou rendre impossible leur commercialisation.

Pour obtenir l'autorisation de commercialiser ses produits sur un territoire donné, la Société doit démontrer qu'ils répondent aux critères de qualité, de sécurité et d'efficacité définis par les autorités compétentes dans les indications ciblées.

Par exemple, les formulations du produit eryaspase utilisées en Europe et aux États-Unis diffèrent, notamment en ce qui concerne leur composition, leur processus de fabrication ainsi que leurs spécificités de libération. À la suite de retours de la FDA et de l'EMA, la Société a conduit des études comparatives in vitro et de stabilité pour harmoniser sa formulation d'eryaspase. Même à la suite de ces études complémentaires, les autorités réglementaires pourraient ne pas accepter les données fournies pour l'utilisation d'une formulation alternative d'eryaspase. Cela pourrait obliger la Société à refaire des études

cliniques et non cliniques de façon à obtenir l'approbation dans chaque juridiction où la Société souhaite commercialiser eryaspase.

Si la Société n'obtient pas l'autorisation de commercialisation d'un produit sur un territoire donné, elle ne pourra pas vendre le produit en question pour l'indication ciblée dans le territoire concerné, ce qui pourrait avoir une influence négative sur l'autorité en charge de délivrer les autorisations de mise sur le marché dans un autre territoire clef et aurait ainsi un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Le facteur de risque 2.3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 « La responsabilité de la Société et/ou de sa filiale peut être engagée en cas de dommage généré par l'un de ses produits. » est mis à jour comme suit :

Bien que la Société se conforme aux exigences en matière de Bonnes Pratiques de Fabrication et de Bonnes Pratiques Cliniques, la Société ne peut exclure des actions en responsabilité liées à d'éventuels effets indésirables de ses produits ou à l'usage à bon ou à mauvais escient de ses produits lors d'études de faisabilité, d'essais cliniques, de la vente, la promotion ou l'utilisation de produits futurs y afférents. Par exemple, la Société a reporté des événements indésirables dans le cadre de l'étude de Phase 2b dans le traitement en seconde ligne des patients atteints du cancer métastatique du pancréas en comparaison avec la chimiothérapie seule : le pourcentage de patients avec au moins un événement indésirable de grade 3 ou 4 (à savoir le plus souvent, l'augmentation de la gamma glutamyl transférase, la neutropénie, la dégradation de l'état de santé général et l'anémie) était de 79 % dans le bras de traitement eryaspase, contre 86 % dans le bras contrôle, et le pourcentage des patients avec au moins un événement indésirable grave (à savoir le plus souvent, la dégradation de l'état de santé général et l'hémorragie gastro-intestinale) était de 45 % dans le bras de traitement eryaspase, contre 50 % dans le bras contrôle (voir la section 1.5.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel).

Des plaintes peuvent ainsi être déposées et des poursuites judiciaires peuvent être intentées contre la Société et/ou sa filiale par des patients, des autorités réglementaires, des laboratoires pharmaceutiques, des partenaires, licenciés ou sous-traitants ou d'autres tiers utilisant ou vendant des produits de la Société. La Société ne peut pas garantir que ses polices d'assurances en vigueur seront suffisantes pour protéger la Société et/ou sa filiale contre de telles poursuites (voir la section 2.5 du Document d'Enregistrement Universel). Si la Société et/ou sa filiale, ses sous-traitants ou ses autres partenaires devaient faire face à ce type de problématiques, cela pourrait affecter significativement le développement et, à un stade ultérieur, la commercialisation des produits de la Société et avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, la réputation ou le développement de la Société.

2.2. MISE A JOUR DE LA SECTION 2.4 « RISQUES FINANCIERS » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

Le facteur de risque 2.4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020 « Le Groupe aura besoin de renforcer substantiellement ses fonds propres pour poursuivre son activité ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement » a été renommé et mis à jour comme suit :

« Le Groupe aura besoin de renforcer substantiellement ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires pour poursuivre son activité »

Le Groupe est structurellement déficitaire depuis sa création. Les flux de trésorerie nets utilisés par les activités opérationnelles du Groupe sont de 47,9 millions d'euros en 2018, 43,3 millions d'euros en 2019 et 51,7 millions d'euros en 2020 (voir la section 5.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020 pour plus d'informations). La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 44,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 73,2 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une consommation annuelle de trésorerie de 28,7 millions d'euros. Au 30 juin 2021, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 46,3 millions d'euros. Au 30 septembre 2021, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 38,0 millions d'euros (la Société n'a pas établi de comptes au 30 septembre 2021 ayant fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes).

La Société a réalisé une revue spécifique de son risque de liquidité et compte tenu de ses plans actuels de développement, elle estime que la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont elle disposait au 30 septembre 2021, soit 38,0 millions d'euros, lui permettent de couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'au deuxième trimestre 2022. En outre, des mesures de préservation de la trésorerie ont été mises en place suite aux résultats négatifs de TRYbeCA-1. Associées à la poursuite potentielle du recours à l'accord de financement en cours sous la forme d'obligation convertibles (Contrat OCABSA) et sous réserve de la limite de dilution réglementaire de 20 %, la Société estime que ces mesures permettraient de financer ses opérations jusqu'au troisième trimestre de 2022. Le montant complémentaire de trésorerie résultant du produit net de l'Offre, soit 6,5 millions d'euros, lui permettrait de financer la poursuite de ses activités jusqu'au premier trimestre 2023.

Afin d'assurer la continuité de ses activités au delà de cette date, la Société devra trouver des fonds supplémentaires substantiels ; diverses sources de financement sont actuellement envisagées parmi lesquelles la conclusion de partenariats.

Financement par le renforcement de ses fonds propres

Le Groupe a historiquement financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres sous forme d'augmentations de capital et d'émissions d'obligations convertibles en actions (dont le Contrat OCABSA). Les augmentations de capital liées réalisées jusqu'à la date de l'Amendement n°2, dont notamment l'introduction en bourse sur Euronext Paris en mai 2013 et l'introduction en bourse sur le Nasdaq en novembre 2017, ainsi que l'Offre, ont permis au Groupe de renforcer ses fonds propres. Le Groupe a perçu

un total brut de 360,25 millions d'euros au titre de ces tours de financement successifs (*voir la section 5.1 de l'Amendement n°2*).

Le Groupe pourrait avoir besoin de lever de façon anticipée des fonds supplémentaires en raison de divers facteurs, tels que :

- des délais plus longs qu'anticipés pour l'obtention des autorisations réglementaires indispensables à la commercialisation d'Eryaspase ;
- des coûts plus élevés que prévus pour le lancement de la commercialisation et la fabrication d'Eryaspase en phase commerciale, si les autorisations réglementaires sont obtenues ;
- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux escomptés pour la recherche et le développement de nouveaux produits candidats ;
- des interruptions ou des retards dans les études précliniques et cliniques ;
- des coûts imprévus pour déposer, maintenir et défendre des brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- des coûts plus élevés qu'anticipés pour répondre aux développements technologiques et du marché, pour conclure et maintenir en vigueur des accords de collaboration ; et
- des opportunités imprévues de développement de nouveaux produits prometteurs ou d'acquisition de technologies ou d'autres activités.

Dans l'hypothèse où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires. Enfin, la Société pourrait devoir accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers, ou conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour elle que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

En outre, la recherche de financements supplémentaires pourrait détourner la direction de ses activités courantes, ce qui pourrait limiter sa capacité à développer et commercialiser ses produits candidats.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Recours à des financements publics

Le Groupe a également eu recours à des financements publics. La Société a notamment perçu, depuis sa création jusqu'à la date de l'Amendement n°2, 2,4 millions d'euros de subventions non remboursables et 5,0 millions d'euros d'avances conditionnées. A la date de l'Amendement n°2, le programme TEDAC est le seul programme en cours de la Société financé par des subventions et des avances conditionnées.

Si la Société ne respecte pas ses obligations contractuelles au titre des accords de financements de programmes de recherches applicables, et notamment si la Société procède à des opérations de fusion, scission, cession de contrôle ou cession d'actif, cette dernière pourrait être obligée de rembourser les avances conditionnées plus rapidement que prévu (s'élevant à 4,2 millions d'euros à la date de l'Amendement n°2). Un tel remboursement anticipé pourrait avoir un impact négatif sur la capacité de financement de ses projets de recherches et de développement.

Le facteur de risque 2.4.2 « Le Groupe a un historique de pertes d'exploitation qui sont susceptibles de perdurer et le Groupe pourrait ne jamais atteindre la rentabilité » du Document d'Enregistrement Universel 2020 est mis à jour comme suit :

À la date de l'Amendement n°2, ni Eryaspase, ni aucun autre de ses produits n'ont généré de chiffre d'affaires. Le Groupe a enregistré des pertes comptables depuis le début de ses activités en 2004. La perte nette a été de 38,2 millions d'euros au 31 décembre 2018, 62,7 millions d'euros au 31 décembre 2019, 73,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 28,0 millions d'euros au 30 juin 2021. Ces pertes, qui résultent principalement d'investissements dans des frais de recherche et dans des coûts de développement pour la réalisation des études précliniques et des essais cliniques, ont impacté négativement les capitaux propres revenant aux actionnaires et les actifs nets. Le Groupe anticipe de nouvelles pertes d'exploitation substantielles pour les prochaines années au fur et à mesure qu'il avancera sur ses activités de pré-commercialisation et de lancement commercial potentiel d'Eryaspase dans le traitement de la LAL, ainsi que sur ses activités de recherche et développement, d'études précliniques et d'essais cliniques. Les capitaux propres consolidés en normes IFRS s'élevaient à 36,4 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 26,5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La Société anticipe une augmentation substantielle de ses dépenses à mesure qu'elle : effectuera l'ensemble des recherches de nouveaux produits candidats, des essais cliniques et des démarches en vue de l'obtention des autorisations de mises sur le marché d'Eryaspase dans le traitement de la LAL, sous réserve de l'achèvement de toute la documentation exigée pour le dépôt du dossier ainsi que des interactions avec la FDA ; effectuera la recherche et le développement de nouveaux produits candidats, acquerra ou obtiendra la licence d'autres produits candidats ou technologies ; maintiendra, protégera et étendra son portefeuille de droits de propriété intellectuelle.

La rentabilité du Groupe dépendra de sa capacité à développer, produire et commercialiser avec succès ses produits. Les ressources financières propres du Groupe proviendront des premières ventes d'Eryaspase envisagées au cours de l'année 2023, sauf en cas d'absence ou de retard conséquent d'AMM sur ce produit, de versements effectués par ses partenaires dans le cadre d'accords de distribution en place ou d'accords de licence liés au développement de nouveaux produits, à l'utilisation de la plateforme de recherche et/ou à de possibles financements complémentaires par subventions publiques ou via des associations privées.

Le facteur de risque 2.4.3 « Les actionnaires de la Société pourraient être dilués » du Document d'Enregistrement Universel 2020 est mis à jour comme suit :

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants, employés et administrateurs, le Groupe a émis et attribué des bons de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, des actions gratuites, des options (stock-options).

La Société a également mis en place un Contrat OCABSA avec European High Growth Opportunities Fund (voir la section 4.6.6 du Document d'Enregistrement Universel 2020) et un Programme At the Market (ATM) aux Etats-Unis (voir la section 5.2.1.1. du Document d'Enregistrement Universel 2020), étant

précisé que le nombre total d'actions nouvelles pouvant être émises dans le cadre de ces deux instruments est plafonné à 20 % du nombre d'actions admises aux négociations sur le marché Euronext Paris, en ce compris les actions admises sans prospectus durant les douze derniers mois précédant leur émission.

A la date de l'Amendement n°2, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société détiendrait 0,90% du capital social après émission des Actions Nouvelles et 0,84 % du capital après émission et en cas d'exercice de la totalité des BSA, en cas d'exercice de tous les instruments dilutifs attribués et non encore exercés et l'émission potentielle d'actions liées au contrat OCABSA et au programme ATM sur la base d'un cours de bourse de 2,25 € (cours de bourse de clôture la veille de la date de l'Amendement n°2). Cette estimation tient compte du nombre maximum d'actions pouvant être émises en cas de conversion des OCA en circulation, d'exercice des BSA en circulation et d'utilisation de l'ensemble des montants restant sur le Contrat OCABSA (33,0 millions d'euros) et sur le programme ATM (22,0 millions de dollars convertis au taux de change la veille de la date de l'Amendement n°2), étant précisé que cette estimation, supérieure au seuil réglementaire de 20%, nécessiterait des autorisations supplémentaires.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants, administrateurs et employés et afin d'attirer des capitaux supplémentaires, la Société pourrait procéder à des attributions ou émissions complémentaires d'actions ou autres instruments financiers donnant accès au capital pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

CHAPITRE 3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1. MISE A JOUR DE LA SECTION 3.1.1. « GOUVERNANCE DE LA SOCIETE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

La section 3.1.1.1 « La mise en œuvre du Code Middlednext par la Société » est mise à jour comme suit :

Dans sa séance du 6 mai 2013, le Conseil d'administration a décidé d'adopter un règlement intérieur qui précise que la Société se conforme au Code Middlednext en tant que Code de gouvernement d'entreprise de la Société. Le Code Middlednext a été mis à jour en septembre 2021 et peut être consulté sur le site suivant: <http://www.middlednext.com/>.

Recommandation du Code Middlednext	Adoptée	Sera adoptée
Le pouvoir de "surveillance"		
R1 : Déontologie des membres du conseil	x	
R2 : Conflit d'intérêts	x	
R3 : Composition du conseil - Présence des membres indépendants au sein du conseil	x	
R4 : Information des membres du conseil	x	
R5 : Formation des membres du conseil		x ⁽¹⁾
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	x	
R7 : Mise en place des comités	x	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnemental des entreprises (RSE)		x ⁽²⁾
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	x	
R10 : Choix de chaque administrateur	x	
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	x	
R12 : Rémunération de l'administrateur	x	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	x	
R14 : Relation avec les actionnaires	x	
Le pouvoir exécutif		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	x	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	x	
R17 : Préparation de la succession des "dirigeants"	x	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	x	
R19 : Indemnités de départ	x	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	x	
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	x	
R22 : Revue des points de vigilance	x	

- (1) Le règlement intérieur du Conseil d'administration sera modifié lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration afin de prévoir un plan de formation triennal destiné aux administrateurs.
- (2) Lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration de la Société seront désignés les administrateurs qui composeront le comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnemental des entreprises (RSE), dont un administrateur indépendant qui le présidera. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administrateur sera modifié en conséquence pour tenir compte de la création de ce nouveau comité.

L'évaluation par la Société de la conformité de son organisation aux nouvelles dispositions du Code Middlnext est en cours.

La section 3.1.1.2.8 « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital » est mise à jour comme suit :

L'Assemblée Générale des actionnaires en date du 25 juin 2021 a délégué au Conseil d'administration de la Société, la compétence à l'effet d'émettre des titres dans les proportions et pour les montants résumés dans le tableau page suivante. Les montants d'autorisations indiqués ci-dessous sont à jour de l'utilisation des délégations et sont présentés postérieurement à l'Offre.

Date de l'Assemblée Générale	Nature de l'autorisation	Montant maximum nominal de l'augmentation de capital ou de l'émission de valeurs	Plafond cumulé	Durée	Utilisation	Montant maximal nominal restant
25/06/2021	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (13 ^{ème} résolution)	2.000.000 € 150.000.000 € (titres de créances)	2.000.000 € 150 000 000 € (titres de créance)	26 mois 25/08/2023	Néant	2.000.000 € 150.000.000 € (titres de créances)
25/06/2021	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public autre que les offres au public visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	1.500.000 € 150.000.000 € (titres de créances)		26 mois 25/08/2023	Néant	1.500.000 € 150.000.000 € (titres de créances)
25/06/2021	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (15 ^{ème} résolution)	20 % du capital social (par période de 12 mois) dans la limite de 1.500.000 €* 150.000.000 € (titres de créances)		26 mois 25/08/2023	Néant	20 % du capital social (par période de 12 mois) dans la limite de 1.500.000 € 150.000.000 € (titres de créances)
25/06/2021	Autorisation de fixer le prix, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (16 ^{ème} résolution)	10 % capital social par an		26 mois 25/08/2023	Néant	N/A
25/06/2021	Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (17 ^{ème} résolution)	15 % de l'émission initiale dans la limite du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle		26 mois 25/08/2023	Néant	N/A
25/06/2021	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes*** (18 ^{ème} résolution)	1.500.000 €* 150.000.000 € (titres de créances)		18 mois 25/12/2022	Néant	1.500.000 € 150.000.000 € (titres de créances)

Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise

25/06/2021	Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant à des actions ordinaires en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription	1.500.000 € * 150.000.000 € (titres de créances)		26 mois 25/08/2023	Néant	1.500.000 € 150.000.000 € (titres de créances)	
25/06/2021	Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital de la société, dans la limite de 1.500.000 € * 150.000.000 € (titres de créances)		26 mois 25/08/2023	Néant	1.500.000 € 150.000.000 € (titres de créances)	
25/06/2021	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (21^{ème} résolution)	1.300.000 € **	N/A	26 mois 25/08/2023	Néant	1.300.000 €	
25/06/2021	Augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne du groupe Erytech Pharma, avec suppression du droit préférentiel de souscription (22^{ème} résolution)	3% du capital de la Société**	N/A	12 mois 25/06/2022	Néant	N/A	
25/06/2021	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de mandataires sociaux ou de salariés de la Société ou du groupe Erytech Pharma (23^{ème} résolution)	400.000 actions	900.000 actions	38 mois 25/08/2024	231.000 actions (Conseil d'administration du 27 juillet 2021)	169.000 actions (16.900€)	216.200 actions (21.620€)
25/06/2021	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou du groupe Erytech Pharma, avec renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires (24^{ème} résolution)	700.000 actions		38 mois 25/08/2024	377.550 actions (Conseil d'administration du 27 juillet 2021)	322.450 actions (32.245€)	
25/06/2021	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des mandataires sociaux et salariés de la Société ou du groupe Erytech Pharma (25^{ème} résolution)	100.000 actions		18 mois 25/12/2022	75.250 actions (Conseil d'administration du 27 juillet 2021)	24.750 actions (2.475€)	

* Plafond de 1.500.000 euros commun à la 14^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 25 juin 2021.

** Plafond indépendant du plafond global de 2.000.000 euros applicable aux autres délégations financières.

*** Les catégories de personnes visées à la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale sont les suivantes:

- i. des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou
- ii. des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou
- iii. des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

3.2. MISE A JOUR DE LA SECTION 3.1.2 « REMUNERATIONS ET AVANTAGES » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

La section 3.1.2. « Rémunérations et avantages » est mise à jour comme suit :

L'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2021 a approuvé les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 telles que présentées à la section 3.1.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

L'Assemblée Générale a également approuvé la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gil Beyen, Directeur Général, tels que présentés à la section 3.1.2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020 et à Monsieur Jean-Paul Kress, Président du Conseil d'administration tels que présentés à la section 3.1.2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Enfin, l'Assemblée Générale a approuvé la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux, telle que présentée à la section 3.1.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020 et la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans la section 3.1.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Depuis la date du Document d'Enregistrement Universel, les instruments dilutifs suivants ont été attribués aux dirigeants mandataires sociaux par le Conseil d'administration, en date du 27 juillet 2021, en vertu des délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 dans ses 23^{ème} à 24^{ème} résolutions:

- 27 000 Options 2021 à Jean-Paul Kress, Président du Conseil d'administration,
- 94 500 Options 2021 à Gil Beyen, Directeur Général,
- 27 000 AGA 2021 à Gil Beyen, Directeur Général,
- 45 000 AGA 2021 à Eric Soyer, Directeur Général Délégué,
- 22 500 AGA 2021 à Jérôme Bailly, Directeur Général Délégué.

Tableau n° 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées depuis la date du Document d'Enregistrement Universel 2020 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ⁽¹⁾	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice - Date de disponibilité
Jean-Paul Kress	N°: SOP ₂₀₂₁ Date: 27 juillet 2021	Souscription	38 127 €	27 000	3,71 €	Deux tiers (2/3) des Options2021 : 27/07/2023 Un tiers (1/3) des Options2021 :
Gil Beyen	N°: SOP ₂₀₂₁ Date: 27 juillet 2021	Souscription	133 446 €	94 500	3,71 €	Deux tiers (2/3) des Options2021 : 27/07/2023 Un tiers (1/3) des Options2021 :
TOTAL				121 500		

(1) Les options de souscription d'actions sont valorisées selon le modèle Black & Scholes.

Tableau n° 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées depuis la date du Document d'Enregistrement Universel 2020 par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par un dirigeant mandataire social depuis la date du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Tableau n° 6 : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social depuis la date du Document d'Enregistrement Universel 2020

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ⁽²⁾	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de Performance
Gil Beyen	N°: AGA ₂₀₂₁ Date: 27 juillet 2021 Date d'attribution: 27 juillet 2021	27 000 actions divisé en cinq tranches, de 8 640 actions pour les tranches 1,2 et 3, de 540 actions pour les tranches 4 et 5.	54 402 €	Tranche 1 : 27/07/2022 Tranche 2 : 27/07/2023 Tranche 3 : 27/07/2024 Tranche 4 27/07/2025 Tranche 5 :	Tranche 1 : 27/07/2023 10% des actions définitivement attribuées au titre de chaque tranche sont incessibles jusqu'à la cessation de fonctions	Objectif de performance basé sur la progression du cours de l'action de la Société entre la date d'attribution et la date d'acquisition
Jérôme Bailly ⁽¹⁾	N°: AGA ₂₀₂₁ Date: 27 juillet 2021 Date d'attribution: 27 juillet 2021	22 500 actions divisé en cinq tranches, de 7 200 actions pour les tranches 1,2 et 3, et de 450 actions pour les tranches 4 et 5.	45 335 €	Tranche 1 : 27/07/2022 Tranche 2 : 27/07/2023 Tranche 3 : 27/07/2024 Tranche 4 27/07/2025 Tranche 5 :	Tranche 1 : 27/07/2023 10% des actions définitivement attribuées au titre de chaque tranche sont incessibles jusqu'à la cessation de fonctions	Objectif de performance basé sur la progression du cours de l'action de la Société entre la date d'attribution et la date d'acquisition
Eric Soyer ⁽¹⁾	N°: AGA ₂₀₂₁ Date: 27 juillet 2021 Date d'attribution: 27 juillet 2021	45 000 actions divisé en cinq tranches de 14 400 actions pour les tranches 1,2 et 3, de 900 actions pour les tranches 4 et 5.	90 670 €	Tranche 1 : 27/07/2022 Tranche 2 : 27/07/2023 Tranche 3 : 27/07/2024 Tranche 4 27/07/2025 Tranche 5 :	Tranche 1 : 27/07/2023 10% des actions définitivement attribuées au titre de chaque tranche sont incessibles jusqu'à la cessation de fonctions	Objectif de performance basé sur la progression du cours de l'action de la Société entre la date d'attribution et la date d'acquisition
TOTAL			190 407 €			

(1) Les actions gratuites attribuées aux Directeurs Généraux Délégués sont indiquées à titre purement informatif dans la mesure où elles ont été attribuées au titre de leur contrat de travail et non de leur mandat de Directeur Général Délégué.

(2) Les actions gratuites sont valorisées selon le modèle Monte Carlo.

Tableau n°8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») et des bons de souscription d'actions (« BSA »)

1. Historique des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») et des bons de souscription d'actions (« BSA »)

Le tableau n°8 relatif aux attributions des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») et des bons de souscription d'actions (« BSA ») figurant à la section 3.1.2.1.3 « *Tableaux standardisés des rémunérations des mandataires sociaux* » du Document d'Enregistrement Universel est complété comme suit :

Types de titres	BSA ₂₀₂₀ ⁽²⁾	BSA ₂₀₂₁ ⁽²⁾
	BSA ₂₀₂₀ - 280720	BSA ₂₀₂₁ - 270721
Date de l'Assemblée Générale	26-juin-20	25-juin-21
Date d'attribution (Conseil d'administration ou décision du Directeur Général)	28-juil.-20	27-juil.-21
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées dont par les mandataires sociaux:	—	75 250
<i>Jérôme BAILLY</i>	—	—
<i>Gil BEYEN</i>	—	—
<i>Jean Paul KRESS</i>	—	—
<i>Eric SOYER</i>	—	—
<i>Philippe ARCHINARD</i>	—	13 500
<i>Hilde WINDELS BV, représentée par Hilde Windels</i>	—	13 500
<i>Luc DOCHEZ</i>	—	13 500
<i>GALENOS, représentée par Sven Andréasson</i>	—	13 500
<i>Martine GEORGE</i>	—	7 750
<i>Melanie ROLLI</i>	—	13 500
<i>Point de départ d'exercice des bons</i>	28-juil.-22	27-juil.-23
Date d'expiration	28-juil.-23	27-juil.-24
Prix de souscription ou d'achat	1,63 euros ⁽⁶⁾	1,09 euros ⁽⁶⁾
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite	6,97 euros	3,82 euros
Modalités d'exercice	<i>Exerçables en totalité à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de leur date d'attribution.</i>	
Nombre d'actions souscrites depuis la date du Document d'Enregistrement Universel 2020	—	13 500
Nombre cumulé de bons annulés ou caducs	15 000 ⁽⁵⁾	—
Bons restants depuis la date du Document d'Enregistrement Universel 2020	—	61 750

⁽²⁾ Conditions générales d'exercice des BSA₂₀₁₉, BSA₂₀₂₀ et BSA₂₀₂₁ : Le titulaire doit (i) soit exercer une fonction de mandataire social non soumis au régime fiscal et social des salariés de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) soit exercer une fonction de membre du Conseil d'administration ou de tout comité spécifique créé par le Conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales et ne pas être salarié de la Société ou de l'une de ses filiales par ailleurs.

⁽⁵⁾ Les 15 000 BSA₂₀₂₀ attribués le 28 juillet 2020 à Melanie Rolli ont été constatés caducs par le Conseil d'administration en date du 4 novembre 2020.

⁽⁶⁾ Le prix de souscription des BSA₂₀₁₈, BSA₂₀₁₉, BSA₂₀₂₀ et BSA₂₀₂₁ est déterminé sur la base de leur juste valeur de marché par le Conseil d'administration

2. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Le tableau n°8 relatif aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions figurant à la section 3.1.2.1.3 « Tableaux standardisés des rémunérations des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel est complété comme suit :

Types de titres	SOP ₂₀₂₀			SOP ₂₀₂₁
	SOP ₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀	SOP ₂₀₂₀₋₁₃₁₁₂₀₂₀	SOP ₂₀₂₀₋₀₄₀₆₂₀₂₁	SOP ₂₀₂₁₋₂₇₀₇₂₀₂₁
Date de l'Assemblée Générale	26 juin 2020			25-juin-21
Date d'attribution (Conseil d'administration ou décision du Directeur Général)	28-juil.-20	13-nov.-20	04-juin.-21	27-juil.-21
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées dont par les mandataires sociaux:	373 250	75 000	57 000	377 550
<i>Jérôme BAILLY</i>	—	—	—	—
<i>Gil BEYEN</i>	105 000	—	—	94 500
<i>Jean Paul KRESS</i>	30 000	—	—	27 000
<i>Eric SOYER</i>	—	—	—	—
Point de départ d'exercice des options	28-juil.-22	13-nov.-22	04-juin.-23	27-juil.-23
Date d'expiration	28-juil.-30	13-nov.-30	04-juin.-31	27-juil.-31
Prix de souscription ou d'achat	—	—	—	—
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite	6,88 euros	6,14 euros	4,78 euros	3,71 euros
Modalités d'exercice ⁽¹⁾	Les options peuvent être exercées pour deux tiers deux ans après leur attribution et pour la totalité trois ans après leur attribution.			
Nombre d'actions souscrites depuis la date du Document d'Enregistrement Universel 2020	—	—	—	—
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques ⁽²⁾	750	—	—	—
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	373 250 ⁽⁵⁾	75 000	57000	377 550

(1) Conditions générales d'exercice: Le titulaire doit (i) soit exercer une fonction de mandataire social non soumis au régime fiscal et social des salariés de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) soit exercer une fonction de membre de tout comité spécifique créé par le Conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales et ne soit pas salarié de la Société ou de l'une de ses filiales par ailleurs ou (iii) soit être lié par un contrat de consultant conclu avec la Société ou l'une de ses filiales, au jour de l'exercice des options.

(2) Certaines options sont devenues caduques suite au départ de salariés.

(4) Le 25 février 2021, 12 avril 2021 et le 28 juillet 2021, le Directeur Général a constaté la caducité de respectivement 1.000, 1.500 et 750 options suite au départ de salariés.

- ⁽⁵⁾ Le 6 janvier 2021, 25 février 2021, 12 avril 2021 et le 28 juillet 2021, le Directeur Général a constaté la caducité de respectivement 1.750, 5.250, 1.000 et 13.750 options suite au départ de salariés.

Tableau n° 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions et autres instruments financiers donnant accès au capital consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Depuis la Date du Document d'Enregistrement Universel, les instruments dilutifs suivants ont été attribués aux dix premiers salariés non mandataires sociaux par le Conseil d'administration :

- 46 500 Options 2020,
- 182 250 Options 2021.

Aucune option ni bon n'a été levé depuis la date du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Tableau n° 10 : Historique des attributions gratuites d'actions depuis la date du Document d'Enregistrement Universel

3. Plans d'attribution d'actions gratuites 2019, 2020 et 2021

Le tableau n°10 relatif aux plans d'attribution d'actions gratuites 2019, 2020 et 2021 figurant à la section 3.1.2.1.3 « Tableaux standardisés des rémunérations des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel est complété comme suit :

	Plan AGA ₂₀₂₀		Plan AGA ₂₀₂₁
	AGA ₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀	AGA ₂₀₂₀₋₀₄₀₆₂₀₂₁	AGA ₂₀₂₁₋₂₇₀₇₂₀₂₁
Date d'assemblée	Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2020		Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2021
Date d'attribution (Conseil d'administration ou décision du Directeur Général)	28-juil.-20	04-juin.-21	27-juil.-21
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	250 012	50 831	231 000
Nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux :			
<i>Gil Beyen</i>	28 125	—	27 000
<i>Jérôme Bailly</i>	23 438	—	22 500
<i>Eric Soyer</i>	46 875	—	45 000
Date d'acquisition des actions ⁽¹⁾	Tranche 1 : 28/07/2021	Tranche 1 : 04/06/2022	Tranche 1 : 27/07/2022
	Tranche 2 : 28/07/2022	Tranche 2 : 04/06/2023	Tranche 2 : 27/07/2023
	Tranche 3 : 28/07/2023	Tranche 3 : 04/06/2024	Tranche 3 : 27/07/2024
	Tranche 4 : 28/07/2024	Tranche 4 : 04/06/2025	Tranche 4 : 27/07/2025
	Tranche 5 : 28/07/2025	Tranche 5 : 04/06/2026	Tranche 5 : 27/07/2026
Date de fin de période de conservation ⁽²⁾	Tranche 1 : 28/07/2022	Tranche 1 : 04/06/2022	Tranche 1 : 27/07/2022
	Tranche 2 : 28/07/2022	Tranche 2 : 04/06/2023	Tranche 2 : 27/07/2023
	Tranche 3 : 28/07/2023	Tranche 3 : 04/06/2024	Tranche 3 : 27/07/2024
	Tranche 4 : 28/07/2024	Tranche 4 : 04/06/2025	Tranche 4 : 27/07/2025
	Tranche 5 : 28/07/2025	Tranche 5 : 04/06/2026	Tranche 5 : 27/07/2026
Nombre d'actions définitivement attribuées ⁽³⁾ depuis la date du Document d'Enregistrement Universel 2020	—	—	—
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques depuis la date du Document d'Enregistrement Universel 2020	11 407	2 000	3 000
Actions attribuées gratuitement restantes depuis la date du Document d'Enregistrement Universel 2020 ⁽⁴⁾	238 605 ⁽⁷⁾	48 831 ⁽⁸⁾	228000 ⁽⁹⁾

⁽¹⁾ Condition de performance : la condition de performance à l'acquisition des actions gratuites est basée sur la progression du cours de l'action de la Société entre la date d'attribution des actions gratuites et la date d'acquisition.

- (2) Période de conservation des AGA₂₀₁₉ et AGA₂₀₂₀ : la totalité des actions de la Tranche 1 pendant 1 an à compter de leur attribution définitive et, si le bénéficiaire est mandataire social, 10 % des actions attribuées au titre de chacune des tranches jusqu'à la cessation des fonctions.
- (3) Actions attribuées, souscrites et acquises.
- (4) Correspond aux actions gratuites attribuées moins les actions définitivement acquises moins les actions caduques à la suite du départ de plusieurs salariés.
- (7) Le 25 février 2021 et 9 octobre 2021, le Directeur Général a constaté la caducité de 625 et 2.813 actions gratuites suite au départ de salariés
- (8) Le 28 juillet 2021, le Directeur Général a constaté la caducité de 2.000 actions gratuites suite au départ de salariés
- (9) Le 9 octobre 2021, le Directeur Général a constaté la caducité de 3.324 actions gratuites suite au départ de salariés

3.3. MISE A JOUR DE LA SECTION 3.3 « PARTICIPATION DES SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

Le 4 juin 2021, le Directeur Général a utilisé la délégation qui lui avait été consentie par le Conseil d'administration la 28 juillet 2020, qui a lui même usée de la délégation de compétence qui lui avait été consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 26 juin 2020, à l'effet d'émettre et d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions et de procéder à des attributions gratuites d'actions.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 25 juin 2021 a délégué au Conseil d'administration de la Société, la compétence à l'effet d'émettre et d'attribuer des stock-options ou des options d'achat aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et de procéder à une attribution gratuite d'actions en faveur des salariés de la Société. Le 27 juillet 2021, le Conseil d'administration a usé de la délégation qui lui avait été consentie.

3.4. MISE A JOUR DE LA SECTION 3.4 « DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

A la suite de l'adoption de la 26^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 25 juin 2021 relative à l'harmonisation des statuts avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, la section 3.4 « Dispositions statutaires relatives à la gouvernance de la Société » du Document d'Enregistrement Universel 2020 est modifiée comme suit:

La section 3.4.8 « Conventions réglementées » est mise à jour comme suit :

Toute convention réglementée intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses administrateurs, son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée, ainsi que les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil d'administration et communiquées aux Commissaires aux comptes dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L.22-10-2 et L.226-1 du Code de commerce.

Le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce mentionne, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3.

CHAPITRE 4. ACTIONNARIAT

4.1. MISE A JOUR DE LA SECTION 4.1. « REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

La section 4.1 « Répartition du capital et des droits de vote » du Document d'Enregistrement Universel 2020 est mise à jour par la section suivante :

La répartition du capital social et des droits de vote avant offre à la date de l'Amendement n°2 est la suivante :

		Situation avant l'Offre					
		sur une base non diluée			sur une base diluée*		
	ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de
NOMINATIF	MANAGEMENT	27 163	0,10 %	0,10 %	2 455 491	7,19 %	5,72 %
	Gil BEYEN	3 708	0,01 %	0,01 %	478 854	1,40 %	1,34 %
	Eric SOYER	4 377	0,02 %	0,01 %	178 453	0,52 %	0,50 %
	Jérôme BAILLY	2 854	0,01 %	0,01 %	108 893	0,32 %	0,31 %
	Autres	16 224	0,06 %	0,06 %	1 689 291	5,42 %	3,88 %
	AURIGA Partners**	1 018 212	3,64 %	6,92 %	1 018 212	2,98 %	5,72 %
	RECORDATI ORPHAN	431 034	1,54 %	2,93 %	431 034	1,26 %	2,42 %
	MEMBRES DU CA	10 303	0,04 %	0,07 %	380 426	1,11 %	1,10 %
	AUTRES ACTIONNAIRES	39 543	0,14 %	0,24 %	39 543	0,21 %	0,20 %
		SOUS-TOTAL NOMINATIF	1 526 255	5,46 %	10,26 %	4 324 706	12,67 %
PORTEUR	Actions auto-détenues	2 500	0,01 %	— %	2 500	0,01 %	— %
	BVF Partners	4 081 941	14,61 %	13,87 %	4 081 941	11,95 %	11,46 %
	Armistice Capital	—	— %	— %	1 893 921	5,55 %	5,32 %
	Flottant	22 329 425	79,92 %	75,87 %	23 841 983	69,83 %	66,90 %
		SOUS-TOTAL PORTEUR	26 413 866	94,54 %	89,74 %	29 820 345	87,33 %
TOTAL		27 940 121	100,00 %	100,00 %	34 145 051	100,00 %	100,00 %

*Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse (i) l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE) et options de souscription ou d'achat d'actions et l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées, en circulation à la date de l'Amendement n°2, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 2 806 561 actions et (ii) l'exercice des BSA émis dans le cadre du contrat d'OCABSA au profit du fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund en circulation à la date de l'Amendement n°2, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 303 030 actions sur la base d'un cours de bourse de 2,25 € (cours de bourse de clôture la veille de la date de l'Amendement n°2) et (iii) l'exercice des BSA émis en avril 2021 pouvant 3 103 449 actions.

Chapitre 4. Actionariat

**Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles, AURIGA Partners détient en sus 129 310 actions au porteur, portant sa détention totale d'actions à 5,72% et à 9,95% de droits de vote sur une base non diluée.

***Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles.

La répartition du capital social et des droits de vote après réalisation de l'Offre est la suivante :

ACTIONNAIRES	Après l'Offre						Après l'Offre en cas d'exercice de la totalité des BSA					
	Non dilué			Dilué			Non dilué			Dilué		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total
MANAGEMENT ET SALARIES	27 163	0.09%	0.09%	2 455 491	6.21%	5.23%	27 163	0.08 %	0.08 %	2 455 491	6.21%	5.99%
<i>Gil Beyen</i>	3 708	0.01%	0.01%	478 854	1.21%	1.03%	3 708	0.01%	0.01%	478 854	1.21%	1.17%
<i>Eric SOYER</i>	4 377	0.01%	0.01%	178 45	0.45%	0.39%	4 377	0.01%	0.01%	178 453	0.45%	0.43%
<i>Jérôme BAILLY</i>	2 854	0.01%	0.01%	108 893	0.28%	0.25%	2 854	0.01%	0.01%	108 893	0.28%	0.27%
<i>Autres salariés</i>	16 224	0.05%	0.06%	1 689 291	4.27%	3.55%	16 224	0.05%	0.05%	1 689 291	4.27%	4.12%
INVESTISSEURS FINANCIERS	1 449 246	4.67%	8.91%	1 449 246	3,76%	8.33%	1 449 246	4.11%	7.90%	1 449 246	6.25%	7.06%
<i>AURIGA Partners***</i>	1 018 212	3.28%	6.26%	1 018 212	2.58%	5.85%	1 018 212	2.89%	5.55%	1 018 212	2.58%	4.96%
RECORDATI ORPHAN DRUGS	431 034	1.39%	2.65%	431 034	1.09%	2.48%	431 034	1.22%	2.35%	431 034	1.09%	2.10%
MEMBRES DU CA	10 303	0.03%	0.06%	380 426	0.96%	0.89%	10 303	0.03%	0.06%	380 426	0.96%	0.95%
AUTRES ACTIONNAIRES	39 543	0.13%	0.21%	39 353	0.10%	0.29%	39 543	0.11%	0.19%	39 543	0.10%	0.17%
SOUS-TOTAL NOMINATIF	1 526 255	4.92%	9.28%	4 324 706	10,94 %	14.73%	1 526 255	4.33%	8.22%	4 324 706	10.94%	14.18%
<i>Actions auto-détenues</i>	2 500	0.01%	0%	2 500	0.01%	0%	2 500	0.01	0%	2 500	0.01%	0%
INVESTISSEURS FINANCIERS	7 160 373	23.08%	22.03%	7 160 373	21.01%	28.75%	11 363 118	32.36%	30.85%	11 363 118	28.75%	27.70%
<i>BVF Partners L.P</i>	4 081 941	13.16%	12.56%	4 081 941	11.98%	10,33%	4 081 941	11.59%	11.12%	4 081 941	10.33%	9.95%
<i>Armistice Capital LLC1</i>	3 078 432	9.92%	9.47%	3 078 432	9.03%	18,42%	7 281 177	20.67%	19,83%	7 281 177	18.42%	17.75%
<i>Flottant</i>	22 329 425	71.99%	28,69%	22 329 425	66.12%	60.31%	22 329 425	63.40%	60.83%	23 841 983	60.31%	58.12%
SOUS-TOTAL PORTEUR	29 492 298	95.08%	90.72%	23 841 983	87.14%	89.06%	33 695 043	95.67%	91.78%	35 207 601	89.06%	85.82%
TOTAL	31 018 553	100,00%	100,00%	39 532 307	100,00%	100,00%	35 221 298	100,00%	100,00%	39 532 307	100,00%	100,00%

Depuis la publication de l'Amendement n°1, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuil suivantes :

Le 4 mai 2021, la société de droit américain Armistice Capital, LLC1 (510 Madison Avenue, 7th Floor, NY 10022, New York, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Armistice Capital Master Fund Ltd. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 avril 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte dudit fonds, 2 525 228 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 9,80% du capital et 9,25% des droits de vote de la Société.

Le 5 mai 2021, la société de droit américain RA Capital Management, L.P.1 (200 Berkeley Street, 18th Floor, Boston, MA 02116 Etats-Unis), agissant pour le compte des fonds RA Capital Healthcare Fund L.P. et Blackwell Partners LLC – Series A dont elle assure la gestion, a déclaré que le fonds RA Capital

Healthcare Fund L.P. a franchi en baisse, le 3 mai 2021, le seuil de 5% du capital de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 033 225 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 4,78% du capital et 4,46% des droits de vote de la Société.

Le 5 mai 2021, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 avril 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la Société et détenir à cette date 2 190 627 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 10,13% du capital et 9,46% des droits de vote de la Société.

Le 7 mai 2021, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 mai 2021, les seuils de 10% du capital et 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 2 190 627 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 10,13% du capital et 9,46% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution de la détention de titres de la Société dans le cadre de ses activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), le déclarant ne détient plus aucune action de la Société au sens de l'article précité. À cette occasion, la société UBS Securities LLC a franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société.

Le 10 mai 2021, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 mai 2021, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 3 826 390 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 17,68% du capital et 16,51% des droits de vote de la Société.

Le 11 mai 2021, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 mai 2021, les seuils de 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société ERYTECH PHARMA et détenir 1 276 396 actions ERYTECH PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 5,90% du capital et 5,51% des droits de vote de cette société. À cette occasion, la société UBS AG a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Le 12 mai 2021, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 mai 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ERYTECH PHARMA. Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution de la détention de titres ERYTECH PHARMA dans le cadre de ses activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), le déclarant ne détient plus aucune action ERYTECH PHARMA au sens de l'article précité. À cette occasion, la société UBS AG a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Le 19 mai 2021, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mai 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, à cette date, 1 292 817 actions représentant autant de droits de vote, soit 5,97% du capital et 5,58% des droits de vote de la Société.

Le 7 juin 2021, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er juin 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, à cette date, 1 978 023 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 7,59% du capital et 7,17% des droits de vote de la Société. Par le même courrier, la société UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 juin 2021, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution de la détention de titres de la Société dans le cadre de ses activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), le déclarant ne détient plus aucune action de la Société au sens de l'article précité.

Le 7 juin 2021, la société Auriga Partners1 (14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris) agissant pour le compte du FPCI Auriga Ventures III dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 juin 2021, le seuil de 5% du capital de la Société et détenir, pour le compte dudit FPCI, 1 147 522 actions de la Société représentant 2 165 734 droits de vote, soit 4,41% du capital et 7,86% des droits de vote de la Société.

Le 21 juin 2021, la société de droit américain Armistice Capital, LLC1 (510 Madison Avenue, 7th Floor, NY 10022, New York, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Armistice Capital Master Fund Ltd. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 juin 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 360 000 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 5,22% du capital et 4,93% des droits de vote de la Société.

Le 16 juillet 2021, la société Armistice Capital, LLC1 (510 Madison Avenue, 7th Floor, NY 10022, New York, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Armistice Capital Master Fund Ltd. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 juillet 2021, le seuil de 5% du capital de la Société et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 301 473 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 4,66% des droits de vote de la Société.

4.2. MISE A JOUR DE LA SECTION 4.6. « CAPITAL » DU DOCUMENT ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

La section 4.6.1 « Montant du capital souscrit » est mise à jour comme suit:

A la date de l'Amendement, le capital social, entièrement libéré, s'élève à 2 794 012,10 euros, divisé en 27 940 121 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

La section 4.6.6 « Autres titres donnant accès au capital » est mise à jour comme suit :

Le tableau ci-dessous présente l'utilisation du Contrat OCABSA depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2020, tel qu'amendé par l'Amendement n°1 au Document d'Enregistrement Universel en date du 29 avril 2021 :

Chapitre 4. Actionariat

Opération	Date	Nombre d'OCA	Nombre total d'actions créées sur conversion	Opération	Date	Nombre de BSA	Nombre d'actions créées sur exercice de BSA	Nombre total d'actions créées
Tranche 7								
Emission	19/05/2021	60		Emission	19/05/2021	33 670		
Conversions		60	668 984					
Nombre d'OCA en circulation		0		Nombre de BSA en circulation		33 670		
Nombre d'actions créées (1)			668 984	Nombre d'actions créées			0	668 984
Tranche 8								
Emission	22/07/2021	60		Emission	22/07/2021	33 670		
Conversions		60	867 052					
Nombre d'OCA en circulation		0		Nombre de BSA en circulation		33 670		
Nombre d'actions créées (1)			867 052	Nombre d'actions créées			0	867 052
Tranche 9								
Emission	24/08/2021	60		Emission	24/08/2021	33 670		
Conversions		60	603 065					
Nombre d'OCA en circulation		0		Nombre de BSA en circulation		33 670		
Nombre d'actions créées (1)			603 065	Nombre d'actions créées			0	603 065
Nombre d'actions créées sur conversion d'OCA et exercice de BSA								5 072 591
Nombre de BEOCABSA restant en circulation								660

(1) soit une parité moyenne de 1 OCA pour 11 149 actions nouvelles pour la tranche 7, 14 450 actions nouvelles pour la tranche 8 et 10 062 actions nouvelles pour la tranche 9.

A la date de l'Amendement n°2, la Société a émis neuf tranches de 3 millions d'euros (les 6 juillet 2020, 24 août 2020, 17 novembre 2020, 7 décembre 2020, 22 décembre 2020, 2 mars 2021, 19 mai 2021, 22 juillet 2021 et 24 août 2021), soit un montant total de 27,0 millions d'euros, pour lesquelles l'intégralité des OCA ont été converties et aucun BSA exercés, tel que décrit dans le tableau ci-dessus.

Ainsi, la Société pourrait décider d'émettre des tranches supplémentaires jusqu'à un maximum de 33,0 millions d'euros jusqu'en juin 2022, sous réserve de la limite règlement de 20 % de dilution, calculé sur les douze derniers mois précédent l'émission, représentant 9,0 millions d'euros à la date de l'Amendement n°2, sur la base du cours de bourse de clôture la veille de la date de l'Amendement n°2 (2,25 €).

La section 4.6.7 « Capital autorisé non émis » est mise à jour comme suit :

Le capital autorisé non émis est décrit dans le tableau 3.1.1.2.8 figurant en section 3.1 de l'Amendement n°2

La section 4.6.9 « Évolution du Capital social » est mise à jour comme suit :

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les opérations survenues sur le capital social depuis la publication de l'Amendement n°1:

Date	Opération	Titres émis / exercés	Montant de l'augmentation de capital (hors prime d'émission)	Nombre d'actions/titres émis	Valeur nominale	Prime d'émission par action	Nombre d'actions après opération	Prix par action (prime d'émission incluse)	Capital post opération
04/05/2021	Augmentation de capital	ABSA	413 793,20€	4 137 932	0,10 €	5,91 €	25 784 242	6,01 €	2 578 442,10€
31/05/2021	Augmentation de capital	OCA (tranche 7)	26 380,40€	263 804	0,10 €	4,64 €	26 048 225	4,74 €	2 604 822,50€
21/06/2021	Augmentation de capital	OCA (tranche 7)	36 416,40€	364 164	0,10 €	4,29 €	26 412 389	4,39 €	2 641 238,90€
30/07/2021	Augmentation de capital	OCA (tranches 7 et 8)	90 806,80€	908 068	0,10 €	3,37 €	27 320 457	3,47 €	2 732 045,70€
31/08/2021	Augmentation de capital	OCA (tranche 9)	40 859,00€	408 590	0,10 €	4,79 €	27 729 047	4,89 €	2 772 904,70€
30/09/2021	Augmentation de capital	OCA (tranche 9)	19 447,50€	194 475	0,10 €	5,04 €	27 923 522	5,14 €	2 792 352,20€
09/11/2021	Augmentation de capital	AGA	1 659,90€	16 599	0,10 €	NA	27 940 121	NA	2 794 012,10€

CHAPITRE 5. INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Les informations financières figurant au Chapitre 5 « Informations financières et comptables » du Document d'Enregistrement Universel 2020 sont complétées par le Rapport Financier Semestriel 2021 publié sur le site internet de la Société et incorporé par référence dans l'Amendement n°2.

5.1. MISE A JOUR DE LA SECTION 5.1 « EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

La section 5.1 « Examen du résultat et de la situation financière » du Document d'Enregistrement Universel 2020 est mise à jour des informations suivantes :

5.1.1. COMPARAISON DES COMPTES

5.1.1.1 FORMATION DU RESULTAT OPERATIONNEL ET DU RESULTAT NET

5.1.1.1.1 PRODUITS DE L'ACTIVITE COURANTE

La Société ne génère aucun chiffre d'affaires issu de la vente de ses produits compte tenu de son stade de développement.

(en K€)	30/06/2020	30/06/2021
Crédit d'impôt Recherche	1 674	2 132
Subventions	15	41
Revenus liés à des licences ou d'autres contrats	160	97
Autres produits de l'activité	1 849	2 270

Au cours du premier semestre 2020, la Société a perçu de Bpifrance une avance remboursable de 2 979 K€ et une subvention de 294 K€ au titre du programme TEDAC, réduisant le Crédit d'impôt recherche de 538 K€.

5.1.1.1.2 CHARGES OPERATIONNELLES PAR FONCTION

Frais de recherche et développement

(en K€)	30/06/2020	30/06/2021
ERYASPASE	14 343	9 722
ERYMETHIONASE	19	24
IMMUNOTHERAPIE	2	—
THERAPIES ENZYMATIQUES	—	—
Total frais de recherche et développement directs	14 364	9 746
Consommables	1 472	1 111
Locations et maintenance	650	748
Prestations, sous-traitance et honoraires	2 103	1 237
Charges de personnel	8 143	8 179
Dotations nettes amortissements et provisions	2 095	2 160
Autres	19	28
Total frais de recherche et développement indirects	14 482	13 463
Total frais de recherche et développement ⁽²⁾	28 846	23 209

La baisse des frais de recherche et développement est principalement liée à la finalisation du recrutement des patients dans l'étude de phase 3 dans le traitement du cancer du pancréas (TRYbeCA1) en janvier 2021.

Frais généraux et administratifs

(en K€)	30/06/2020	30/06/2021
Consommables	89	94
Locations et maintenance	483	578
Prestations, sous-traitance et honoraires	3 433	3 292
Charges de personnel	3 635	3 307
Dotations nettes amortissements et provisions	341	333
Autres	391	423
Total	8 372	8 027

5.1.1.1.3 RESULTAT FINANCIER

(en K€)	30/06/2020	30/06/2021
Produits financiers	672	2 807
Charges financières	(265)	(1 791)
Résultat financier	407	1 016

Le résultat financier est principalement constitué :

- De gains de change nets pour 542 K€ au cours du premier semestre 2020 et 1 436 K€ au cours du premier semestre 2021. La hausse est liée à une amélioration du dollars par rapport à l'euro sur les périodes présentées;
- D'une charge nette de 170 K€ au cours du premier semestre 2021 liée à la comptabilisation du contrat OCABSA signé avec European High Growth Opportunities Securization Fund conformément à IFRS 9 (aucune charge correspondante au cours du premier semestre 2020).

5.1.1.1.4 RESULTAT PAR ACTION

	30/06/2020	30/06/2021
Résultat net (en K€)	(34 962)	(27 952)
Nombre d'actions pondéré de la période	17 942 117	22 842 857
Résultat de base par action (€/action)	(1,95)	(1,22)
Résultat dilué par action (€/action)	(1,95)	(1,22)

5.1.1.2 ANALYSE DU BILAN

5.1.1.2.1. ACTIFS NON COURANTS

(en K€)	31/12/2020	30/06/2021
Immobilisations incorporelles	589	583
Immobilisations corporelles	20 862	19 818
Droit d'utilisation	8 228	7 278
Autres actifs non courants	1 091	1 091
Total actifs non courants	30 770	28 770

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées d'installations techniques, matériel et outillage & d'installations générales et aménagements divers. La diminution entre le 31 décembre 2020 et le 30 juin 2021 est principalement liée à l'amortissement.

Les autres actifs non courants sont principalement liés à des dépôts et cautionnements dans le cadre des locations immobilières en cours et des paiements d'avance fournisseurs.

5.1.1.2.2. ACTIFS COURANTS

(en K€)	31/12/2020	30/06/2021
Autres actifs financiers courants	59	516
Clients et comptes rattachés	4	14
Autres actifs courants	5 123	8 185
<i>dont crédit d'impôt recherche</i>	3 432	5 564
<i>dont créances fiscales (TVA...) et sociales et autres créances</i>	898	660
<i>dont investissement net dans une sous location</i>	—	446
<i>dont charges constatées d'avance</i>	793	1 515
Trésorerie et équivalents de trésorerie	44 446	46 323
Total actifs courants	49 632	55 038

Les autres actifs courants incluent principalement :

- Le crédit impôt recherche. Au 30 juin 2021, la créance de CIR incluait le crédit d'impôt recherche de l'exercice 2020 ainsi que l'estimation du CIR pour le premier semestre 2021.
- Les créances fiscales et autres créances correspondent essentiellement à des créances de TVA (635 K€ au 31 décembre 2020 et 601 K€ au 30 juin 2021).
- Les charges constatées d'avance correspondant principalement à l'assurance des dirigeants (5 K€ au 31 décembre 2020 et 1 026 K€ au 30 juin 2021) et aux locations immobilières (245 K€ au 31 décembre 2020 et 244 K€ au 30 juin 2021).

5.1.1.2.3. CAPITAUX PROPRES

(en K€)	31/12/2020	30/06/2021
Capital	2 006	2 644
Primes	120 705	86 209
Réserves	(24 616)	(26 130)
Réserves de conversion	1 744	1 591
Résultat net	(73 300)	(27 952)
Total capitaux propres	26 539	36 362

La variation des capitaux propres au cours du premier semestre 2021 est principalement liée à :

- l'émission d'actions dans le cadre de :
 - la Registered Offering et la vente d'actions dans le cadre du programme ATM pour un montant net de respectivement 22,5 millions d'euros et 6,4 millions d'euros.
 - la conversion d'obligations convertibles du Contrat OCABSA signé avec European High Growth Opportunities Securitization Fund pour 8,4 millions d'euros.
- la perte du premier semestre 2021 de 28,0 millions d'euros.

Au 30 juin 2021, le capital de la Société se composait de 26 438 955 actions, totalement libérées, et d'une valeur nominale de 0,10 €.

5.1.1.2.4. PASSIFS NON COURANTS

(en K€)	31/12/2020	30/06/2021
Provisions – Part à plus d’un an	652	681
Dettes financières – Part à plus d’un an	14 379	14 452
<i>dont avances conditionnées</i>	4 421	4 487
<i>dont emprunts bancaires</i>	9 923	9 929
Dérivés passifs – Part à plus d’un an	288	69
Dettes de loyers – Part à plus d’un an	9 197	8 815
Total passifs non courants	24 516	24 017

Les provisions non courantes sont exclusivement constituées de la provision pour indemnités de départ en retraite.

Les dettes financières non courantes sont principalement constitués de l’avance conditionnée Bpifrance pour le projet TEDAC et de deux Prêts Garantis par l'Etat. Les dérivés passifs non courants sont liés à la part BSA du Contrat OCABSA (voir la note 4.9 de l'annexe aux comptes consolidés, section 5.3.1 du Document d'Enregistrement Universel).

Les dettes de loyers non courantes sont essentiellement liées aux contrats de location immobiliers aux Etats-Unis (Princeton et Cambridge) et en France (Lyon).

5.1.1.2.5. PASSIFS COURANTS

(en K€)	31/12/2020	30/06/2021
Dettes financières - Part à moins d'un an	2 265	229
<i>dont emprunts bancaires</i>	96	182
<i>dont obligations convertibles</i>	2 169	46
Dérivés passifs - Part à moins d'un an	129	3
Dettes de loyers - Part à moins d'un an	1 607	1 732
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 910	17 639
Autres passifs courants	4 436	3 826
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	4 149	3 604
Total passifs courants	29 347	23 429

Les dettes financières courantes et les dérivés passifs courants sont liés à la part obligations convertibles du Contrat OCABSA (voir la note 4.9 de l'annexe aux comptes consolidés, section 5.3.1 du Document d'Enregistrement Universel).

Les dettes de loyers courantes sont essentiellement liées aux contrats de location immobiliers aux Etats-Unis (Princeton et Cambridge) et en France (Lyon).

Les autres passifs courants sont essentiellement composés de dettes fiscales et sociales.

5.2. MISE A JOUR DE LA SECTION 5.2 « TRESORERIE ET CAPITAUX » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

5.2.1 MISE A JOUR DE LA SECTION 5.2.1 « INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

La section 5.2.1 « Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement de la Société » du Document d'Enregistrement Universel 2020 est mise à jour des informations suivantes :

Le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par la Société s'élevaient à 44 446 K€ au 31 décembre 2020, 46 323 K€ au 30 juin 2021 et 37 968 K€ au 30 septembre 2021 (la Société n'a pas établi de comptes au 30 septembre 2021 ayant fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes). L'estimation du produit net de l'émission des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée est d'environ 6,5 millions d'euros.

La section 5.2.1.1 « Financement par le capital » du Document d'Enregistrement Universel 2020 est mise à jour des informations suivantes :

A la date de l'Amendement n°2, la Société a levé un montant brut de 360,25 millions d'euros au cours de tours de financement successifs:

Année	Opérations	Montant brut (en millions d'euros)
2012	Tours de financement par émission d'actions nouvelles de plusieurs catégories : actions ordinaires, actions de préférence catégorie P, U et A	17,7
2013	Introduction en bourse sur Euronext	17,7
2014	Levée de fonds en bourse	30,0
2015	Levée de fonds en bourse	25,4
2016	Levée de fonds en bourse	9,9
2017	Levée de fonds en bourse	70,5
2017	Introduction en bourse sur le Nasdaq	123,6
2020 - 2021	Conversion d'obligations convertibles en actions	27,0
2021	Vente d'actions dans le cadre du programme <i>At the Market</i> (ATM)	6,6
2021	Levée de fonds en bourse dans le cadre de la <i>registered offering</i>	24,9
2021	Levée de fonds en bourse dans le cadre de l'Offre	6,95
	TOTAL	360,25

5.2.2. MISE A JOUR DE LA SECTION 5.2.2 « FLUX DE TRESORERIE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

La section 5.2.2 « Flux de Trésorerie » du Document d'Enregistrement Universel 2020 est mise à jour des informations suivantes :

5.2.2.1 FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES

(en K€)	30/06/2020	30/06/2021
Flux net de trésorerie utilisés par l'activité avant variation du BFR	(32 319)	(25 682)
Variation du besoin en fonds de roulement	3 070	(6 929)
Impôt payé	—	(2)
Flux de trésorerie utilisés par les activités opérationnelles	(29 249)	(32 613)

Les flux de trésorerie utilisés par les activités opérationnelles étaient de 29 249 K€ au cours du premier semestre 2020 et 32 613 K€ au cours du premier semestre 2021. Cette hausse est principalement liée à :

- une diminution des flux nets de trésorerie utilisés par l'activité avant variation du BFR d'un montant de 6,6 millions d'euros, principalement liée à la finalisation du recrutement des patients dans l'étude de phase 3 dans le traitement du cancer du pancréas (TRYbeCA1) en janvier 2021.
- une augmentation de l'impact du besoin en fonds de roulement d'un montant de 10,0 millions d'euros, principalement liée au décalage dans le temps entre la reconnaissance des coûts hospitaliers et la réception des factures.

5.2.2.2 FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

(en K€)	30/06/2020	30/06/2021
Acquisitions d'immobilisations corporelles, nettes des cessions	(788)	(146)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(82)	—
Augmentation des actifs financiers non courants & courants, nette des diminutions	(262)	(128)
Flux de trésorerie utilisés par les activités d'investissement	(1 132)	(274)

5.2.2.3 FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT

(en K€)	30/06/2020	30/06/2021
Augmentation de capital en numéraire, nette de frais	118	29 320
Emission d'emprunts, nette des remboursements	2 918	5 712
Remboursement de la dette de loyers, nette des allocations reçues	(616)	(830)
Intérêts reçus (versés)	(175)	(146)
Autres	12	—
Flux de trésorerie générés (utilisés) par les activités de financement	2 256	34 056

Les flux de trésorerie générés par les activités de financement étaient de 2 256 K€ au cours du premier semestre 2020 et 34 056 K€ au cours du premier semestre 2021. Cette hausse est principalement liée à :

- aux opérations de levées de fonds réalisées au cours du premier semestre 2021 : produit net reçu dans le cadre de la *registered offering* (22,5 millions d'euros) et des actions vendues dans le cadre du programme ATM (6,4 millions d'euros);
- à l'émission de deux tranches d'obligations convertibles au cours du premier semestre 2021 pour un montant total brut de 6,0 millions d'euros. Deux tranches supplémentaires ont également été émises , en juillet et aout 2021 pour un montant total brut de 6,0 millions d'euros additionnels.

5.3. MISE A JOUR DE LA SECTION 5.5 « PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

A la date de l'Amendement n°2, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure en cours ou menaces de procédures dont la Société a connaissance, qui pourrait avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

CHAPITRE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

6.1.1. RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT

Monsieur Gil Beyen, Directeur Général de la Société

6.1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT

« J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au Document d'Enregistrement Universel 2020 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Lyon, le 14 décembre 2021

Monsieur Gil Beyen,
Directeur Général

6.1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Gil Beyen Directeur Général et Monsieur Eric Soyer, Directeur Général Délégué et Directeur Financier et Directeur des Opérations

Tel : +33 4 78 74 44 38

Fax : +33 4 78 75 56 29

e-mail : investors@erytech.com

6.2. DOCUMENTS DISPONIBLES

Pendant la durée de validité de l'Amendement n°2, les documents suivants peuvent, le cas échéant être consultés sur le site internet de la Société (www.erytech.com) :

- les statuts de la Société ;
- le premier et le second Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2020 ;
- le Document d'Enregistrement Universel 2020 ; et

- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société dont une partie est incluse dans le Document d'Enregistrement Universel 2020.

TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous indique les rubriques du Document d'Enregistrement Universel 2020 (conformes aux rubriques des Annexes I et II du Règlement délégué (UE) n°2019/980 en date du 14 mars 2019) mises à jour dans l'Amendement n°2.

TABLE DE CONCORDANCE

Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980	Document d'enregistrement universel	Amendement n°2
1. Personnes responsables, information provenant de tiers, rapport d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1 Identité des personnes responsables	Section 6.2.1 page 308	Section 6.1.1 page <u>51</u>
1.2 Déclaration des personnes responsables	Section 6.2.2 page 308	Section 6.1.2 page <u>51</u>
1.3 Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts	NA	NA
1.4 Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	NA	NA
1.5 Déclaration de l'autorité compétente	Page de garde	Page de garde
2. Contrôleurs légaux des comptes		
2.1 Identité des contrôleurs légaux	Section 6.3 page 309	NA
2.2 Changement éventuel	Section 6.3 page 309	NA
3. Facteurs de risques	Chapitre 2 page 67	Chapitre 2 page <u>11</u>
4. Informations concernant l'émetteur		
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	Note, page 5	Note, page <u>2</u>
4.2 Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	Note, page 5	Note, page <u>2</u>
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	Section 6.1.1 page 306	-
4.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	Note introductive page 5 Sections 6.1.1 page 306, section 6.1.2 page 306	Note, page <u>2</u>
5. Aperçu des activités		
5.1 Principales activités	Section 1.3 page 10 , section 1.4 page 13, section 1.5 page 13 et section 1.6 page 22	Section 1.2 page <u>5</u> et section 1.3 page <u>7</u>
5.1.1 Nature des opérations	Section 1.3 page 10, section 1.4 page 13, section 1.5 page 13 et section 1.6 page 22	Section 1.2 page <u>5</u> et section 1.3 page <u>7</u>
5.1.2 Nouveaux produits et services	NA	-
5.2 Principaux marchés	Section 1.8 page 27	-
5.3 Événements importants	Section 1.1 page 7	Section 1.1 page <u>4</u>
5.4 Stratégie et objectifs	Section 1.2 page 9	-
5.5 Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	Section 1.10 page 31	-
5.6 Déclaration sur la position concurrentielle	Section 1.11 page 32 et section 2.2.1 page 79	-
5.7 Investissements		-
5.7.1 Investissements importants réalisés	Section 1.12 page 34	-

TABLE DE CONCORDANCE

5.7.2	<i>Principaux investissements en cours ou que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de</i>	Section 1.12 page 34	-
5.7.3	<i>Co-entreprises et engagements pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative du capital</i>	Section 3.1.1.2.7 page 113	-
5.7.4	<i>Questions environnementales</i>	Section 1.13.2 page 41	-
6.	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du Groupe	Section 6.1.4 page 307	-
6.2	Liste des filiales importantes	Section 6.1.4 page 307	-
7.	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	Section 5.1 page 186	-
7.2	Résultats d'exploitation	Section 5.1 page 186	-
8.	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux	Section 5.2.1 page 193	Section 5.1 page <u>48</u>
8.2	Flux de trésorerie	Section 5.2.2 page 196	-
8.3	Besoins de financement et structure de financement	Section 5.2.3 page 197	-
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	Section 5.2.4 page 197	-
8.5	Sources de financement attendues	Section 5.2.5 page 197	Section 1.5 page <u>7</u>
9.	Environnement réglementaire	Section 1.14 page 45	-
10.	Information sur les tendances	Section 5.3.7 page 296	-
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	Section 5.3.8 page 296	-
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1	Informations concernant les membres	Section 3.1.1.2 page 99	Section 3.1 page <u>20</u>
12.2	Conflits d'intérêts	Section 3.1.1.2.4 page 106	-
13.	Rémunération et avantages		
13.1	Rémunération versées et avantages en nature	Section 3.1.2.1 page 118	-
13.2	Provisions pour pensions et retraites	Section 3.1.2.1.3 page 123, section 3.1.2.2 page 139	-
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats	Section 3.1.1.2.2 page 99	Section 3.1 page <u>20</u>
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur	Section 3.1.1.2.4 page 106	-
14.3	Informations sur les comités d'audit et le comité de rémunération	Section 3.1.1.2.5 page 106	-
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	Section 3.1.1.1 page 99	-
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	NA	-
15.	Salariés		

TABLE DE CONCORDANCE

15.1	Nombre de salariés	Section 1.13.1 page 35	-
15.2	Participations et stock-options	Section 4.1 page 168 et section 3.1.2.1 page 118	-
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	NA	-
16. Principaux actionnaires			
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social à la date du document d'enregistrement	Section 4.1 page 168	Section 4.1 page <u>37</u>
16.2	Existence de droits de vote différents	Section 4.3 page 169	-
16.3	Contrôle direct ou indirect	Section 4.4 page 172	-
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	Section 4.4.3 page 173	-
17. Transactions avec des parties liées			
		Section 3.2 page 148	-
18. Informations financières concernant le l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur			
18.1	Informations financières historiques	Section 5.1 page 186, section 5.3.1 page 198 et section 5.3.3 page 260	-
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	NA	-
18.3	Audit des informations financières annuelles	Section 5.3.2 page 254 et section 5.3.4 page 289	-
18.4	Informations financières pro forma	NA	-
18.5	Politique de distribution de dividendes	Section 5.3.9.2 page 297	-
18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	Section 5.5 page 305	-
18.7	Changement significatif de la situation financière	Section 5.3.6 page 295	-
19. Informations supplémentaires			
19.1	Capital social		Section 4.2 page <u>40</u>
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	Section 4.6.1 page 176	Section 4.2 page <u>40</u>
19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	NA	NA
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	Section 4.6.4 page 177	NA
19.1.4	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	Section 4.6.6 page 178	Section 4.2 page <u>40</u>
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à	Section 4.6.7 page 181	Section 4.2 page <u>40</u>

TABLE DE CONCORDANCE

19.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de</i>	<i>NA</i>	-
19.1.7	<i>Historique du capital social</i>	<i>Section 4.6.9 page 183</i>	<i>Section 4.2 page 40</i>
19.2	<i>Actes constitutifs et statuts</i>		
19.2.1	<i>Registre et objet social</i>	<i>Section 6.1.5 page 308</i>	-
19.2.2	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions</i>	<i>Section 4.5 page 173</i>	-
19.2.3	<i>Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle</i>	<i>Section 4.4 page 172</i>	-
20.	Contrats importants	Section 1.9 page 27	-
21.	Documents disponibles	Section 6.4 page 310	Section 6.2 page 51
Annexe II du Règlement délégué (UE) n°2019/980			Amendement n°2
Approbation de l'autorité compétente			Page de garde